



*Signataires : Marjorie de Chastonay, Christina Meissner, Françoise Nyffeler, Pierre Eckert, Marta Julia Macchiavelli, Yves de Matteis, Adrienne Sordet, Didier Bonny, Anne Bonvin Bonfanti, Philippe de Rougemont, Ruth Bänziger*

*Date de dépôt : 13 février 2023*

## **Proposition de motion**

### **Evaluer les lois en cohérence avec le plan climat**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- l'article 10 de la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE ; A 2 00) qui stipule que « l'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable » ;
- l'urgence climatique déclarée par le Conseil d'Etat le 4 décembre 2019 et le plan climat cantonal 2030, 2<sup>e</sup> génération, publié le 2 juin 2021 ;
- la nécessité d'une approche globale pour s'assurer que les objectifs climatiques cantonaux sont systématiquement pris en compte dans les projets de lois soumis au Grand Conseil,

invite le Conseil d'Etat

à compléter la législation cantonale par un article stipulant que les projets de lois soumis au Grand Conseil devront :

- systématiquement intégrer une évaluation environnementale (p. ex. en termes d'émissions supplémentaires de gaz à effet de serre ou de potentiel de réduction) de la proposition ;
- systématiquement évaluer la contribution (positive ou négative) du projet à l'empreinte environnementale du canton.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Actuellement, les projets de lois sont tous analysés sous l'angle de leur impact en termes de charges financières induites et liées. Cela est systématique pour toutes les lois impliquant des investissements ou des travaux et des charges de fonctionnement récurrentes. Les analyses financières sont menées et les risques associés au financement sont évalués. La présente motion propose de faire de même en matière d'impact environnemental (p. ex. sous forme d'une évaluation des émissions supplémentaires en termes de gaz à effet de serre (GES) ou de réduction des émissions) des propositions soumises au parlement. Un bilan carbone succinct des textes légaux soumis au Grand Conseil devrait être systématiquement inclus.

En 2022, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a rendu publiques les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> parties de son sixième rapport qui confirme les dangers liés aux changements climatiques. Selon ce rapport, les émissions anthropiques totales nettes de GES ont continué d'augmenter. Elles n'ont même jamais été aussi importantes. C'est le cas pour la Suisse également. Pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C, celles-ci doivent être réduites de moitié d'ici 2030 ! Si le réchauffement global atteint 1,5 °C dans un avenir proche, les dangers climatiques tels que la poursuite de l'élévation du niveau de la mer augmenteront et entraîneront des risques pour les écosystèmes et les populations. Des mesures globales, efficaces et innovantes sont nécessaires de toute urgence pour que la société freine le réchauffement global et devienne plus résiliente face à l'inévitable changement climatique. Le plan climat cantonal tient compte de l'urgence climatique et toute une série d'actions à mener sont proposées. Pourtant, aucune ne concerne l'évaluation des lois en regard du climat, alors même que ces dernières représentent la première étape de toute action publique.

De nombreuses lois, qu'elles concernent directement le climat ou l'environnement ou non, ont un impact important sur les émissions de gaz à effet de serre et sur différents leviers de la transition énergétique et écologique. Afin d'agir en cohérence avec les ambitions cantonales, il devient nécessaire de systématiquement évaluer et prendre en compte les impacts environnementaux des lois soumises au parlement, en regard de l'objectif de neutralité carbone.

Nous ne pourrons surmonter la crise climatique qu'à la condition de penser et de traiter la question climatique comme une priorité transversale. Il faut donc la prendre en compte systématiquement dans la procédure

d'élaboration des lois en évaluant l'impact climatique qu'auront ces dernières, de façon à permettre au parlement de les mettre en conformité avec les engagements pris dans le cadre du plan climat cantonal.

La présente motion propose que les projets de lois soient, désormais, également évalués sous l'angle des émissions de gaz à effet de serre (GES) attendues, et accompagnés, si possible, d'une présentation de la compatibilité des émissions quantifiées avec les objectifs annoncés par le plan climat cantonal. Si un bilan doit être fait après la mise en application effective de la loi, une première approche permettant d'évaluer l'impact sur les émissions de GES doit être présentée dès l'élaboration du projet de loi.

L'évaluation s'applique à l'ensemble des projets de lois, tant pour les émissions à caractère unique (p. ex. travaux) que récurrents (p. ex. fonctionnement et exploitation), selon la même logique que celle appliquée sur le plan financier.

Pour l'introduction de cette obligation, un cadrage préalable des méthodes d'évaluation des lois et projets de lois en regard du climat sera nécessaire. Des gouvernements ont déjà engagé un tel travail. A la demande du gouvernement français, le Haut Conseil pour le Climat a publié un rapport exhaustif sur la question en décembre 2019, *Evaluer les lois en cohérence avec les ambitions*<sup>1</sup>.

Ce rapport vise à clarifier les enjeux de l'évaluation des lois en regard du climat. Il appuie ses recommandations sur les procédures mises en place en France, à l'international et sur l'expertise d'organisations françaises. Il propose des méthodes d'évaluation.

Les pouvoirs publics ont un rôle majeur à jouer dans la transition écologique. Il s'agit à la fois d'un enjeu de légitimité et d'exemplarité. L'administration publique a, plus que tout autre, la capacité d'influencer le reste de la société en devenant elle-même plus cohérente et plus sobre.

L'introduction du bilan carbone évitera un pilotage cantonal incohérent qui, d'un côté, met de l'argent pour la transition énergétique et qui, de l'autre, engage des investissements, des actions ou des travaux défavorables au climat.

Il impose aussi, lorsque plusieurs variantes ont été évaluées en amont du dépôt du projet de loi, par exemple pour un projet d'infrastructure, que le bilan carbone soit intégré déjà à ce stade dans les critères de décision et que le processus soit présenté aux députés. Ces derniers, comme le Conseil

---

<sup>1</sup> [https://www.hautconseilclimat.fr/wp-content/uploads/2019/12/rapport-haut-conseil-pour-le-climat\\_evaluer-les-lois-en-coherence-avec-les-ambitions-1.pdf](https://www.hautconseilclimat.fr/wp-content/uploads/2019/12/rapport-haut-conseil-pour-le-climat_evaluer-les-lois-en-coherence-avec-les-ambitions-1.pdf)

d'Etat, pourront ainsi choisir, en toute connaissance de cause, le projet le plus sobre sur le plan climatique quitte à ce que, dans certains cas, il implique un surcoût.

Enfin, cette évaluation permettra aussi de mesurer le respect des objectifs climatiques pris au niveau cantonal.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à soutenir la présente proposition de motion.